

## Votation du 26 novembre.

«Voulez-vous, oui ou non, accepter l'arrêté fédéral du 14 juin 1882 concernant l'exécution de l'article 27 de la constitution fédérale?»

**NON**

## Constitution fédérale

Article 27, § 2.

«Les **CANTONS** pourvoient à l'instruction primaire.»

## ARRÊTÉ FÉDÉRAL

du 14 juin 1882.

«1. Le Conseil fédéral est chargé de faire procéder immédiatement par le département de l'intérieur, au sujet de la situation des écoles dans les cantons, **aux enquêtes et études qui sont nécessaires pour assurer l'exécution complète de l'article 27 de la constitution fédérale et PERMETTRE DE LÉGIFÉRER SUR LA MATIÈRE.**

» 2. Pour mettre le département en état de satisfaire à cette tâche, il lui est donné un **secrétaire particulier (secrétaire de l'instruction publique)** avec un traitement annuel pouvant atteindre **6000 fr.** Ses attributions seront fixées par un règlement spécial qu'édictera le Conseil fédéral.»

LAUSANNE, 23 novembre 1882.

## Lettre aux électeurs.

M. le député de Gingins nous communique la lettre suivante, qu'il adresse aux électeurs vaudois :

La Sarraz, 22 novembre 1882.

Messieurs les électeurs,

Vous êtes appelés à voter dimanche prochain sur l'arrêté fédéral du 14 juin dernier. Cet arrêté se résume à deux questions de fait.

1° Il a pour but de **permettre** aux Chambres fédérales de faire une ou plusieurs lois sur l'instruction primaire.

2° Il crée à cet effet un poste de secrétaire fédéral de l'instruction publique au traitement annuel de **6000 francs.**

Tout le reste n'est que simple remplissage.

Veillez remarquer, en outre, que l'article 27 de la constitution est en pleine vigueur depuis 1874, et que l'arrêté du 14 juin n'est nullement nécessaire pour que cet article constitutionnel continue à être appliqué comme précédemment, partout où le besoin s'en fera réellement sentir.

Il s'agit donc uniquement de savoir si vous consentez ou ne consentez pas à ratifier la prétention qu'élève l'autorité fédérale de faire des lois sur l'instruction primaire.

Cette prétention est nouvelle. Si elle était sanctionnée par votre vote souverain, elle constituerait un accroissement considérable des compétences du pouvoir central, et conséquemment une diminution non moins importante de la part d'autorité garantie aux cantons par la constitution, à son article 27.

En d'autres termes, l'arrêté fédéral du 14 juin est une nouvelle et audacieuse tentative d'empiètement sur la liberté et sur les droits des cantons et de leurs peuples.

Le peuple vaudois, j'ose l'affirmer, ne se laissera pas choir dans le piège où le poussent des meneurs peu désintéressés. Sa démocratie intelligente et son attachement patriotique aux libertés du pays en sont garants. Mais encore faut-il que le peuple ne laisse pas surprendre sa bonne foi, et c'est ce qu'on essaie de faire avec la dernière impudence.

En voici la preuve : les bulletins officiels pour le vote du 26, expédiés aux cantons par la **chancellerie fédérale** portent une question rédigée en ces termes :

«Voulez-vous, oui ou non, accepter l'arrêté fédéral du 14 juin 1882 concernant l'exécution de l'article 27 de la constitution fédérale?»

Or, les mots imprimés en gros caractères dans ce bulletin officiel sont une perfidie.

Il n'est pas vrai que l'arrêté du 14 juin concerne l'exécution de l'article 27, puisqu'à l'inverse, il en dénature le sens et le viole outrageusement.

Veillez donc, Messieurs les électeurs, car vous voyez qu'il est telles autorités qui ne veulent pas mettre sous vos yeux la vérité toute nue.

Et maintenant, y a-t-il des motifs ou des avantages suffisants à invoquer en faveur d'une nouvelle centralisation de pouvoirs en mains de l'autorité fédérale?

Tous les domaines où celle-ci commande déjà seule ne sont pas, il me semble, si merveilleusement administrés qu'il faille lui en confier de nouveaux.

Le peuple vaudois n'est pas las, que je sache, d'être encore un peu maître chez lui...

Il ne souhaite évidemment pas de livrer toutes ses destinées et spécialement l'éducation de ses enfants à un aréopage de centralisateurs endurcis, placés assez loin de nous pour qu'ils n'aient pas à se faire grand souci de nos déceptions et de nos doléances ultérieures.

Décidément il n'y aurait nul profit, mais pure perte à voter oui dimanche.

Et cependant voyez quel bruit et quels efforts font quelques partisans fanatiques de l'arrêté du 14 juin pour entraîner le peuple à leur suite.

L'explication de cette extrême ardeur saute aux yeux de qui veut bien y réfléchir, et se résume tout simplement dans le fait que les promoteurs et auteurs responsables du fameux arrêté en question, inquiets, un peu honteux peut-être, d'avoir plus ou moins consciemment, commis une grave imprudence, n'ont pas le courage d'en convenir ingénument. Ils trouvent plus digne, paraît-il, de s'y obstiner, et à défaut d'arguments sérieux ils partent en guerre contre des jésuites imaginaires, contre de non moins féroces ultramontains, contre toutes sortes de fantômes bons à effrayer de pauvres enfants ignorants.

Les vrais Suisses, fédéralistes sincères, ne voient au contraire dans notre patrie commune, que de bons et fidèles Confédérés. Peu leur importe, politiquement, qu'ils aillent à la messe, ou au prêche, ou ni à l'un ni à l'autre. Ils savent et surtout n'oublient pas, que le devoir réciproque de tous les confédérés est d'être prêt à défendre ensemble et d'un même cœur, l'indépendance et l'honneur de la Confédération.

Cette indépendance et cet honneur, héritage de tous les Suisses, n'ont certes rien à gagner, ni en sécurité, ni en réalité, à ce que toutes les passions confessionnelles soient remuées et exaltées. Loin de là, le danger serait grand si la Suisse arrivait à se partager en camps ennemis, les uns de religions différentes, les autres ne voulant de religion d'aucune sorte, et chacun ayant la prétention d'imposer à tous sa propre manière de penser.

A voir ce qui se passe, à entendre ce qui se dit et s'écrit dans le camp des partisans de l'arrêté du 14 juin, on croirait vraiment que la perspective prochaine d'un état de choses aussi violent n'effraie que médiocrement certains esprits ultracentralisateurs. Au moins travaillent-ils à le réaliser avant longtemps. Il est impossible que des électeurs vaudois veuillent les y aider.

Nous sommes appelés à voter dimanche parce que plus de **180,000** citoyens ont pris spontanément l'initiative d'une demande de referendum sur l'arrêté du 14 juin, et protesté de toute leur énergie d'hommes libres et de patriotes, contre la prétention fédérale de faire une loi sur l'instruction primaire. Qui voudra, dans cette importante circonstance, manquer au vote, ne pas remplir son devoir de citoyen ?

A vous de prononcer, Messieurs les électeurs.

Si vous voulez vous donner des maîtres, l'occasion est belle, répondez oui.

Si, au contraire, vous désirez rester un peu maîtres dans votre canton et dans votre maison; si vous tenez encore, comme j'en suis persuadé, à la vieille et vraie démocratie de la république vaudoise, vous voterez NON.

**GINGINS-LA SARRAZ.**

